

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10450-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 10240-2010 DÉCRETANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE
6 081 000 \$ POUR LA PROTECTION DES PUIXS DE TOUT LE
SECTEUR DES RUES COOTE ET DES MELEZES, AINSI QUE
POUR LA REFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU
D'EGOUT SANITAIRE DE TOUT LE SECTEUR LE PLATEAU**

Séance spéciale de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2011 à 18 h 30 dans la salle de rencontre Lorraine-Tanguay de l'hôtel de ville:

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district #1
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélézes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 juin 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est prévalu de l'article 117 de la Loi 45 concernant des allègements aux approbations requises pour un règlement d'emprunt et ce, lors de l'adoption du Règlement numéro 10240-2010;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Règlement portant le numéro 10450-2011 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent Règlement est « *Règlement numéro 10450-2011 modifiant le Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000\$ pour la*

protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10240-2010

Le titre du Règlement 10240-2010 est modifié par « *Règlement 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 335 965 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau ».*

ARTICLE 4 BUT

L'article 3 du Règlement numéro 10240-2010 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes ainsi que la réfection du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau, selon les plans et devis préparés par la firme CIMA+, portant les numéros Q09835A, en date du 14 avril 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par CIMA+ en date du 30 avril 2010, laquelle fait partie intégrante du présent Règlement comme « Annexe A ».

Le conseil est également autorisé à effectuer des travaux de construction d'un nouveau trop-plein dans le même secteur, à la demande du MAMROT, tel qu'il appert à l'estimation préparée par CIMA+ en date du 17 juin 2011, incluant les frais, les taxes et les imprévus laquelle fait partie intégrante du présent Règlement comme « Annexe B ».

ARTICLE 5 DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 4 du Règlement numéro 10240-2010 est remplacé par ce qui suit :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 335 965 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits aux Annexes « A » et « B » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 6 EMPRUNT

L'article 5 du Règlement numéro 10240-2010 est remplacé par ce qui suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 6 335 965 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 22^e jour de juin 2011.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

ANNEXE « A »

Plans et devis

Ces documents ont été remis à la division «Infrastructures» du MAMROT lors de la demande d'approbation du Règlement numéro 10240-2010.

ANNEXE « B »

Construction d'un nouveau trop-plein pour le poste Plateau

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Estimation des coûts en date du 17 juin 2011

Description	Coûts admissibles PIQM
1. Coûts directs	
Coûts de construction du nouveau trop plein	195 000,00 \$
Frais de Laboratoire	
Contrôle qualitatif (1,5%)	2 925,00 \$
Taxes nettes (8,925%)	17 664,81 \$
Total coûts directs	215 589,81 \$
2. Frais incidents	
Honoraires d'ingénierie	
Plans et devis	14 400,00 \$
Surveillance	8 500,00 \$
Taxes nettes (8,925%)	2 043,83 \$
Frais de financement temporaire (1 an à 6%)	14 432,02 \$
Total Frais incidents (max. 20% des coûts directs)	39 375,84 \$
3. Autres coûts	
Achat d'équipement particulier	- \$
Taxes nettes (8,925%)	- \$
Total autres coûts	- \$
GRAND TOTAL (incluant taxes nettes)	254 965,65 \$

CIMA

Préparé par:  # 135760

Martin St-Laurent, ing.

Le 17 juin 2011

ANNEXE « B » (suite)

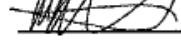
Estimation des coûts

Nom du projet
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Construction d'un nouveau trop-plein pour le poste Plateau

Numéro du projet	
CIMA+ : Q09835A	
Révision	Date
	17-juin-11

Art.	Description	Unité de mesure	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant total
1.0	Généralités				
	Maintien de la circulation	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Protection des ouvrages existants (à l'intérieur de l'emprise municipale)	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Isolant rigide HI-60, 50 mm d'épaisseur	m ²	40	25,00 \$	1 000,00 \$
2.0	Égout domestique				
	Raccordement au regard existant	global	1	750,00 \$	750,00 \$
	Conduite d'égout domestique CPV DR-35, 200 mm	m lin.	300	250,00 \$	75 000,00 \$
	Regard d'égout domestique préfabriqué en béton, 900 mm	unité	3	4 900,00 \$	14 700,00 \$
	Puits d'exploration	unité	2	500,00 \$	1 000,00 \$
	Défecteur	unité	1	310,00 \$	310,00 \$
	Bloc styromousse	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
	Enregistreur de débordement	unité	1	4 900,00 \$	4 900,00 \$
	Aménagement de l'extrémité de l'émissaire	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.0	Égout pluvial				
	Fossé à reprofiler	m lin.	200	15,00 \$	3 000,00 \$
	Ponceaux existants à protéger et remettre en place				
	TBA 300 mm	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	TBA 450 mm	unité	1	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	PEHD 450 mm	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Pièces d'extrémité biseautées				
	TBA 300 mm	unité	2	250,00 \$	500,00 \$
	PEHD 450 mm	unité	2	300,00 \$	600,00 \$
4.0	Voirie				
	Excavation de masse	m ³	800	10,00 \$	8 000,00 \$
	Construction des fondations				
	Réutilisation MG-112	m ³	380	25,00 \$	9 500,00 \$
	Fondation supérieure, MG-20	m ³	380	35,00 \$	13 300,00 \$
	Enrobé bitumineux, couche unique, EB-14, 70 mm d'épaisseur	T.M.	220	120,00 \$	26 400,00 \$
5.0	Réfection des aménagements existants				
	Restauration du milieu humide	global	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Entrée charretière en pierre ou granulats	m ²	18	30,00 \$	540,00 \$
	Sous-total				195 000,00 \$

CIMA

Préparé par:  #135760
Martin St-Laurent, Ing.

Le 17 juin 2011